



DECISION N°2024-167

Prestation complémentaire de services et d'animations pour les activités réalisées au sein de l'Espace citoyen Bas-Vernet de la Ville de Perpignan pour la période de janvier à mars 2024.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de consultations organisées selon la procédure adaptée en application des articles : L 2123.1 et R 2123.1-3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à une prestation complémentaire de services et d'animations pour la période de janvier à mars 2024 pour les activités organisées au sein de l'Espace citoyen Bas-Vernet de la Ville de Perpignan.

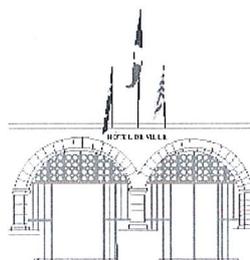
DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention complémentaire de prestations de services et d'animations pour un montant total de **150 € TTC**.

- **Atelier d'expression corporelle pour parents et enfants par l'artiste photographe Isabelle Casanovas**, 29 rue des René Bazin, 66100 Perpignan, pour un montant total de **150 € TTC**. Mise en œuvre d'un atelier d'expression corporelle et artistique basé sur la technique du lightpainting. L'atelier a pour but de favoriser les liens parents-enfants, de mieux gérer ses émotions, d'apprendre aux enfants à identifier les principales émotions et à les exprimer, de favoriser la communication bienveillante intra et inter-familiales, de comprendre que chaque émotion peut être exprimée de différentes manières, d'accompagner à la libération émotionnelle et à l'expression corporelle.

Soit un total de 150 € TTC.



ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 24 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369: 20240124-186626-AU-1-1

Accusé reçu le : 24 JAN. 2024

Affiché le : 24 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

